

Département de
Loire-Atlantique
Arrondissement de
Saint-Nazaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de **PORNICHET**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, BEAUREPAIRE, CAZIN, PRUKOP, LE FLEM, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU et FRAUX.

Date de convocation

23 mai 2024

Date du
Conseil Municipal

29 MAI 2024

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 26

Votants ----- 32

A l'exception de :

Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame JARDIN.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.
Madame MANENT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

16/ TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DES AVENUES ISSUES DU LOTISSEMENT MERCIER – AUTORISATION DE SAISINE DU PREFET

RAPPORTEUR : Monsieur SIGUIER, adjoint au Maire

EXPOSE :

Les parcelles concernées sont cadastrées BR n°176 pour une surface de 6 696 m² et BR n°158 pour une surface de 28 m², elles correspondent aux 5 avenues issues de l'ancien lotissement Mercier et sont dénommées :

- Avenue Adélaïde.
- Avenue Caroline.
- Avenue Juliette.
- Avenue Marguerite Mercier.
- Avenue Marie-Amélie.

Pour permettre de régulariser une situation complexe à ce jour tant pour la Commune que pour les riverains et fonder juridiquement l'entretien de ces avenues par la Commune, il a été décidé par le Conseil Municipal du 27 septembre 2023 de lancer officiellement la procédure de transfert d'office des voies et des espaces communs ouverts à la circulation publique de ces avenues sans indemnité dans le domaine public communal.

Le dossier de transfert d'office a été constitué conformément aux dispositions de l'article R318-10 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- Une notice explicative.
- La nomenclature des voies et équipements annexes.
- Le plan de situation et un extrait de cadastral des voies.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

04 JUIN 2024

Publié le :

04 JUIN 2024

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

- Un état parcellaire comprenant la liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet et un plan parcellaire RTGE.

Par arrêté n°57/2024 du 15 janvier 2024, le Maire a prescrit l'enquête publique. Cette dernière a été organisée du 12 février au 26 février inclus, soit 15 jours consécutifs.

Par la suite, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 26 mars 2024. Ces dernières sont favorables sans réserve.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme « La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune ».

En l'espèce, il ressort du rapport et des conclusions du rapport du commissaire enquêteur que sur les 71 avis formulés :

- 9 propriétaires riverains représentant 6 unités foncières sont favorables au transfert d'office,
- 32 propriétaires riverains représentant 20 unités foncières sont favorables sous réserve notamment de garantir le caractère champêtre des voies,
- 9 propriétaires riverains représentant 4 unités foncières sont défavorables.

Ces avenues sont indispensables à la desserte du quartier pour les services urbains et présentent par ailleurs un véritable intérêt général pour la Commune. Elles permettent entre autres une connexion interquartier pour la circulation douce entre les plages et les quartiers plus au Nord, et sont à ce titre largement fréquentées en période estivale.

Le quartier Mercier, avec notamment ses avenues champêtres, constitue également un véritable enjeu patrimonial pour la Commune. Il est inclus dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la Commune et les avenues sont utilisées par les visites guidées de l'office du tourisme.

C'est pour ces raisons qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à saisir le Préfet pour lui demander de prononcer le classement dans le domaine public communal des avenues Adélaïde, Caroline, Juliette, Marguerite Mercier et Marie-Amélie.

Il est également proposé de répondre favorablement à la demande de la majorité des propriétaires riverains qui se sont exprimés lors de l'enquête publique et de constituer, si la procédure de classement d'office aboutit, une servitude au titre de l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques afin de garantir le caractère naturel de ces avenues de manière perpétuelle via un acte authentique publié aux services des Hypothèques. Cet acte instituerait sur le fond servant appartenant à la Commune au profit des fonds dominants constitués des propriétés riveraines de ces avenues une servitude selon laquelle les chemins non goudronnés du lotissement Mercier doivent être maintenus et entretenus dans leur état d'origine. L'enrobé y est interdit.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,
 ⇒Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-4,
 ⇒Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L318-3, R 318-10 et suivants,
 ⇒Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3, L141, R141-4 à R141-10,
 ⇒Vu la délibération n°23.09.13 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023,
 ⇒Vu l'arrêté municipal n°57/2024 en date du 15 janvier 2024,
 ⇒Vu le dossier soumis à enquête publique,
 ⇒Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 mars 2024,
 ⇒Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 21 mai 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 31 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX),

- Autorise Monsieur Le Maire à saisir le Préfet pour lui demander de classer les avenues Adélaïde, Caroline, Juliette, Marguerite Mercier et Marie-Amélie et leurs équipements annexes dans le domaine public communal et à accomplir toutes les formalités afférentes.
- S'engage, si la procédure de classement d'office aboutit, à constituer une servitude au titre de l'article L2122-4 du CG3P au profit des propriétés riveraines garantissant le caractère naturel de ces avenues.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

Le secrétaire de séance,



Antoine DONNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DELIB_24_05_16**
Objet : **16. Transfert d'office dans le domaine public de la Commune des avenues issues du Lotissement Mercier – Autorisation de saisine du Préfet**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-05-29 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 3.5.10 - autres
Identifiant unique : 044-214401325-20240529-DELIB_24_05_16-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20240529-DELIB_24_05_16-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.4 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 16_Mercier_transfert d'office_saisine Préfet.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20240529-DELIB_24_05_16-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	211.8 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 16a. Mercier_Dossier d'enquête publique.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20240529-DELIB_24_05_16-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	6 Mo
Document principal (Délibération) Nom original : 16b. Mercier_Plan cadastral.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20240529-DELIB_24_05_16-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	234.6 Ko
Document principal (Délibération)	application/pdf	4.8 Mo

Nom original : 16c. Mercier_Rapport et conclusions commissaire
enquêteur.pdf

Nom métier :

99_DE-044-214401325-20240529-DELIB_24_05_16-DE-1-1_4.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juin 2024 à 14h58min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juin 2024 à 14h58min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juin 2024 à 14h58min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juin 2024 à 14h58min50s	Reçu par le MI le 2024-06-04